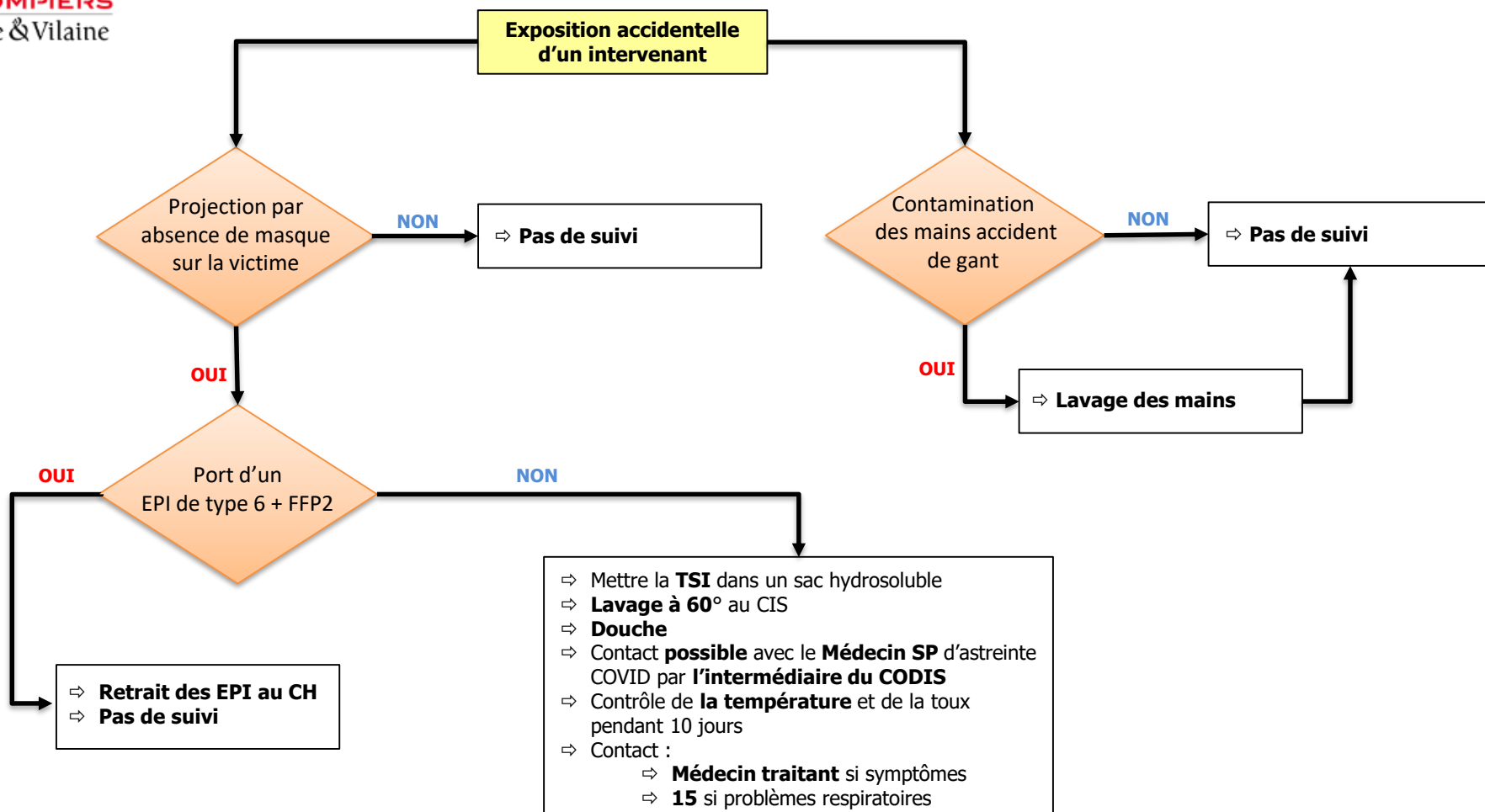


Conduite à tenir en cas d'exposition accidentelle sur une intervention potentielle ou confirmée de COVID-19



- ⇒ A l'issue de toute intervention COVID 19 suspectée ou avérée, le CA remonte l'information au **chef de salle du CODIS** pour :
 - Assurer un recensement précis des interventions
 - Assurer un suivi de l'utilisation des **Kits RRE et TNS**
- ⇒ Appliquer les mesures de **distanciation au sein du CIS** conformément aux recommandations en vigueur sur la période actuelle